

Le Président du conseil départemental
de Tarn et Garonne,

A.D. n° 2018-563

POLE ADULTES HENRI CROS

**FOYER D'HEBERGEMENT DE L'E.S.A.T. « LA GLACERIE »
A GOUDOURVILLE**

Prix de Journée 2018

VU les codes de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003/1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 83-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'article 7.3° de l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le budget présenté par l'association régionale pour la sauvegarde de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte, chemin de Colasson - 31081 Toulouse cedex,

VU l'avis du pôle solidarités humaines,

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Le prix de journée applicable au foyer d'hébergement de l'E.S.A.T.
« La Glacerie » à Goudourville est fixé comme suit à compter du **1^{er} juin 2018** :

122,73 €

ARTICLE 2

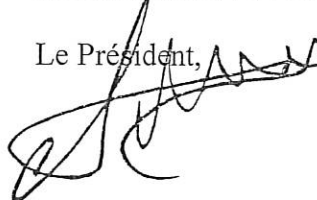
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé de la solidarité et le directeur du pôle adultes Henri Cros sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban le 17/05/18

Le Président,



Christian ASTRUC